

23-A-0100

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

LYS-LEZ-LANNOY -

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY M700

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13/03/2023 émise par monsieur Frédéric BERTIN de la métropole européenne de Lille (MEL) - Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lys-lez-Lannoy.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2023 au 24/03/2023 VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY M700.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 23/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, de 22h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY M700 (Lys-lez-Lannoy) entre le giratoire 1 HEM et le PR 2+225 et le giratoire 2 LYS-LEZ-LANNOY et le PR 5+695 ;

Arrêté



Du Président

- Article 2. À compter du 23/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, de 22h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : GIRATOIRE ANTENNE SUD SORTIE HEM, RUE ANTOINE PINAY, GIRATOIRE RUE ARISTIDE BRIAND, AVENUE ARISTIDE BRIAND, RUE JULES GUESDE, RUE DE LILLE, GIRATOIRE RUE DE LILLE, AVENUE ALBERT BOURGOIS, RUE DES TROIS FRERES REMY, RUE JEAN JAURES, GIRATOIRE JEANNE D'ARC-JEAN JAURES-TANNEURS et ROND-POINT ANTENNE SUD DE ROUBAIX SORTIE LYS;
- <u>Article 3.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques ;
- Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Maire de Lannoy;
- M. le Maire de Lys-lez-Lannoy ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.